

REGLEMENT RELATIF A L'APPEL A PROJETS DE LA PROVINCE DE NAMUR « Vieillessement actif »

Article 1^{er} : Objet et objectifs

Le présent règlement établit les critères de sélection et de recevabilité, les modalités et les conditions de participation de l'appel à projets biennal « Vieillessement actif » lancé par le Collège provincial dans les limites des crédits budgétaires. Dans le cadre du plan stratégique opérationnel, la Province de Namur octroie des subventions par le biais de dispositifs d'appel à projets en vue d'impulser des projets favorisant la participation citoyenne des Aînés, tous domaines confondus.

L'appel à projets est conçu pour mobiliser les acteurs des Conseils Consultatifs Communaux des Aînés (CCCA) autour de projets innovants susceptibles de créer du lien social en vue de réduire l'isolement.

Article 2 : Bénéficiaires

Peuvent prétendre à l'obtention de la subvention visée par le présent règlement :

- les CCCA de la province de Namur, reconnus officiellement par le Conseil Communal de leur commune, la demande devant être introduite par la commune, celle-ci disposant de la personnalité juridique.
- plusieurs CCCA fédérés.
- toute institution ou organisation disposant de la personnalité juridique qui développerait un projet avec au moins un de ces CCCA.

Ne peuvent pas prétendre à l'obtention de la subvention visée par le présent règlement :

- Les entreprises à finalité commerciale
- Les demandeurs qui n'ont pas restitué tout ou partie d'une subvention antérieure suite à un rapport de contrôle négatif établi par le Collège provincial
- Les lauréats de l'appel à projets précédent qui déposeraient le même type de projet
- Les porteurs de projets ou les organisateurs de manifestations poursuivant un but lucratif

Article 3 : Conditions de participation

- Le projet doit être initié dans l'année du lancement de l'appel à candidature
- Le siège social ou une antenne locale du demandeur doit se situer dans une des communes du territoire de la province de Namur
- Le projet doit être organisé sur le territoire de la province de Namur et répondra en tout ou en partie aux conditions suivantes :
 - Il impliquera directement des citoyens de 55 ans et plus, qui en seront le moteur.
 - Il pourra être développé en interaction avec une autre institution ou association disposant de la personnalité juridique ayant comme bénéficiaire une génération différente.
 - Il s'inscrira dans une dynamique locale de solidarité et de développement. Il intégrera des seniors de la commune en dehors des membres du CCCA.

- Il permettra de mieux faire connaître, comprendre et prendre en compte les besoins, les préoccupations et les droits de l'ensemble des aînés résidant sur la commune.
- Il veillera à mettre en exergue les valeurs citoyennes et démocratiques.
- Il stimulera les aînés à entrer dans leur dynamique de participation à la vie citoyenne et soutiendra leur volonté de rester actifs dans les différents domaines de la vie sociale.
- Il pourra s'inscrire dans le cadre d'années thématiques initiées par les autorités supra locales, nationales ou européennes.
- Il devra prévoir la réalisation d'un rapport d'exécution visant à faciliter la transmission du savoir-faire ou des bonnes pratiques développées.

Article 4 : Conditions de recevabilité

Le dossier de candidature devra être envoyé par voie postale au Directeur Général (Province de Namur – BP 50.000 à 5000 Namur) et/ou par mail à dg@province.namur.be.

Il comprendra :

- Le formulaire ad hoc complété pour l'ensemble des rubriques signé et daté par le demandeur.
- Le budget détaillé du projet (recette/dépense) en précisant la destination de la subvention provinciale sollicitée et un calendrier de mise en œuvre du projet attestant du démarrage de celui-ci dans l'année de lancement de l'appel à projets.
- La délibération communale instituant la CCCA et les statuts de l'association promotrice du projet (si applicable).
- Toute(s) autre(s) pièce(s) que le demandeur estime utile(s).

Le demandeur enverra son dossier complet au plus tard le 15 juin de l'année du lancement, la date de la poste ou date de réception du mail faisant foi. A défaut, sa candidature sera déclarée irrecevable.

Article 5 : Dépenses non éligibles

Ne peuvent être subventionnés :

- Les frais de fonctionnement structurels non spécifiques au projet
- Les frais d'infrastructure
- Les frais d'organisation de fancy-fairs, kermesses, fêtes locales ou de quartier

Article 6 : Composition du jury de sélection

Un jury sera constitué et composé de :

- Un.e représentant.e de la commission compétente du Conseil provincial désigné.e par la Commission
- Un.e conseiller.ère provincial.e par groupe politique du Conseil provincial, à désigner par les chefs.fes de groupes
- Un.e représentant.e du Collège provincial (le.la Député.e en charge de la matière)
- Un.e représentant.e du Comité de Direction provincial, à désigner par le Directeur général
- Un.e représentant.e de la Coordination des Associations de Seniors.
- Un.e représentant.e de Entr'Agés, plateforme de l'Intergénération.
- Un.e représentant.e de « Respect Seniors », Agence wallonne de lutte contre la maltraitance des personnes âgées
- Un.e représentant.e de l'Université du Troisième Age de Namur (UTAN)

Le secrétariat dudit jury sera assuré par l'Administration qui en établira un procès-verbal.

Article 7 : Critères d'octroi

Après examen de la recevabilité des dossiers de candidatures déposés, le jury les sélectionne sur base du présent règlement et des critères relatifs au public ciblé, aux objectifs poursuivis et à la nature du projet. Sur base d'un procès-verbal, le jury propose au Collège provincial, dans les limites des crédits disponibles au budget provincial, l'octroi de subventions dont le montant ne sera pas inférieur à 500 € ni supérieur à 2.500 €. Un rapport sera transmis pour information à la commission concernée à la clôture du projet.

Tout projet déposé doit rencontrer au moins quatre des critères parmi les suivants :

- Originalité
- Porteur de valeurs éthiques
- Caractère innovant
- Développement de relations intergénérationnelles
- Dimension pérenne
- Adhésion à une thématique définie par une autorité supra-locale nationale ou internationale.

Article 8 : Modalités d'exécution

L'octroi de la subvention est soumis aux articles L3331-1 à 8 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation relatifs à l'octroi et au contrôle des subventions.

La subvention sera liquidée en une seule fois.

Article 9 : Contrôle de l'utilisation de la subvention

Le bénéficiaire d'une subvention devra, pour le 31 décembre de l'année N+1 au plus tard, remettre les pièces justificatives suivantes, destinées à prouver que la subvention a bel et bien été utilisée aux fins pour lesquelles elle a été octroyée :

- Des factures acquittées
- Une déclaration sur l'honneur attestant que les justificatifs transmis n'ont pas été et ne seront pas produits auprès d'une autre autorité subsidiante
- Extrait de compte justifiant la bonne réception du subside

Article 10 : Contreparties

En contrepartie de la subvention octroyée, le logo de la Province de Namur sera inséré dans toutes les publications, sur les invitations éventuelles, sur l'ensemble des supports de promotion et sur le site de la manifestation ou toutes autres productions liées au projet.

Afin de convenir d'éventuelles autres contreparties adaptées d'un commun accord, le bénéficiaire sera tenu de contacter le Service Com, BP 50 000 - 5000 NAMUR, au 081/77 50 85 et devra également communiquer à ce dernier les justificatifs y relatifs pour la date à laquelle les justificatifs mentionnés à l'article 9 devront être rendus.

Article 11 : Non-respect du règlement

En cas de non-respect des présentes dispositions et des conditions imposées aux bénéficiaires, le bénéficiaire devra restituer la subvention ou une partie à la Province de Namur, conformément à l'article L3331-8 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

En cas de litige, seuls les Tribunaux de Namur seront compétents.

Article 12 : Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur le 1^{er} jour du mois qui suit son adoption par le Conseil provincial.

FORMULAIRE DE DEMANDE

1. Identité du bénéficiaire

Dénomination du bénéficiaire :

Statut juridique du bénéficiaire :

Objet de l'association :

Nom + titre (fonction) personne habilitée à engager juridiquement l'organisme demandeur :

Monsieur/Madame

Adresse :

.....

.....

Téléphone :

Courriel :

Site internet :

N° de compte en banque où la subvention pourra être versée :

BE - - -

Titulaire (Monsieur/Madame ou association):

2. INTITULE ET OBJET DU PROJET

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

5. SUBVENTIONS

Bénéficiez-vous d'un agrément d'un pouvoir subsidiant, une convention ou contrat de gestion avec une autre autorité subsidiaire ou pouvoir public ?

* Les mêmes dépenses ne peuvent être couvertes par plusieurs subventions.

NON

OUI

Lequel :

.....
.....
.....

Nombre d'annexes :

Fait à, le

Signature de la personne habilitée à représenter juridiquement l'Association

ADRESSE DE DEPOT

PROVINCE DE NAMUR Direction Générale BP 50 000 5000 NAMUR
--

BUDGET DU PROJET

DEPENSES			RECETTES		
DEPENSES POUR CE PROJET	POSTES	MONTANT	RECETTES POUR CE PROJET	POSTES	MONTANT
Frais de fonctionnement	-mise à disposition du personnel		Recettes propres : valorisation des moyens que vous mettez en œuvre pour ce projet (le promoteur doit intervenir pour un montant équivalent à celui sollicité)	-mise à disposition du personnel	
	-frais locaux, charges			-frais locaux, charges	
	-autres			-achat de matériel	
				-budget mis à disposition par le promoteur	
Personnel extérieur engagé pour le projet (tâche déterminée) animateur, logopède, ...	-			-	
	-			-	
	-			-	
Dépenses pédagogiques	-livres		Montant sollicité à la Province de Namur (reprendre une partie des postes cités dans les dépenses avec un minimum de 500€ et un maximum de 2500€)	-	
	-			-	
	-			-	
Autres frais engagés pour le projet	-		Autres ressources financières pour ce projet - subsides (Fondation, autres appels à projet, ...) donation, ... - autres aides provinciales	-	
	-			-	
	-			-	
TOTAL DES DEPENSES (attention : équilibre dépenses / recettes)			TOTAL DES RECETTES (attention : équilibre dépenses / recettes)		